



La déclaration de politique régionale et les pouvoirs locaux

Avis du Conseil d'administration de l'UVCW au départ d'une analyse de Michèle Boverie, Secrétaire générale adjointe, Gwenaël Delaite, Conseiller, Tom De Schutter, Directeur, Marianne Duquesne, Conseiller expert, Alexandre Ponchaut, Conseiller expert, Arnaud Ransy, Conseiller, Christel Termol, Conseiller expert

Synthèse

Le présent document propose une « lecture accompagnée de la DPR ». Nous reprenons les passages de la DPR qui concernent les pouvoirs locaux. Les commentaires et revendications du CA sont en grisé dans le texte.

D'une manière générale, la fonction consultative a été réformée durant cette législature et elle reconnaît le rôle spécifique de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et de la Fédération des CPAS, ce dont nous sommes très satisfaits. Concernant cette fonction consultative, l'UVCW relève une coquille qui est restée dans le texte du décret et qui contraint l'UVCW à remettre son avis dans les 30 jours au lieu des 45 jours laissés aux autres instances consultées. L'UVCW demande que cette erreur matérielle soit corrigée. Par ailleurs, il nous paraît également intéressant que les propositions de décrets soient soumises à la fonction consultative.

Nous soulignons toutefois, qu'outre ce moment de consultation spécifique, l'UVCW et la Fédération des CPAS continueront à rechercher, très en amont, à coconstruire, avec la Wallonie, les meilleures décisions possibles pour les pouvoirs locaux.

Nous rappellerons également ici les revendications « transversales » des municipalistes.

L'UVCW demande au Gouvernement wallon de :

- **S'abstenir de tout transfert de charges**, et **garantir la stricte neutralité budgétaire** de toutes ses décisions, tant de manière globale **pour l'ensemble des pouvoirs locaux membres** (communes, CPAS, SLSP, intercommunales, zones de police, zones de secours) que **de manière individuelle, pouvoir local par pouvoir local**.
- Maintenir l'**indexation du Fonds des communes** selon le mécanisme « **inflation + 1 %** », la simple indexation ne permettant pas, loin s'en faut, de compenser l'accroissement des coûts de personnel liés aux évolutions barémiques et à la charge de pensions, sous peine de faire courir d'importants risques tant aux emplois publics qu'à la continuité du service public. Et nous remercions le Gouvernement wallon de l'avoir maintenue cette année. Il convient de la pérenniser.
- **Finaliser la réforme des APE** (32.000 agents dans les pouvoirs locaux wallons) : en veillant à assurer le strict respect de la **neutralité budgétaire** aux niveaux macro- comme

micro-économiques, compte tenu tant de la valeur des subsides APE que de celle des réductions de cotisation et de leur répartition.

- **Financer un plan massif d'investissements locaux permettant d'assurer la rénovation des infrastructures en faveur d'un développement durable** (rénovation énergétique des bâtiments communaux, rénovation des logements sociaux, investissements de voiries favorisant les transports en commun et les modes doux, etc.).
- **Maintenir des financements adéquats sur des thématiques majeures** (cohésion sociale, énergie, logement, mobilité, services publics...).
- **Assurer la poursuite** du financement et de la mise en œuvre **des projets locaux** en cours.
- **Poursuivre la généralisation de la technique des Fonds d'investissements avec droit de tirage**, cette généralisation ne devant pas mener à une diminution de la part de financement régional.
- **Défendre les intérêts des villes et communes au niveau fédéral**, notamment par le biais du comité de concertation, et ce, sur les dossiers fédéraux cruciaux tels que les pensions, l'incendie et la police/sécurité.

Enfin, par rapport au para-local essentiel qu'est **le CPAS**, l'UVCW demande à la Région wallonne de :

- **Défendre les intérêts des CPAS au niveau fédéral**, notamment par le biais du comité de concertation, et ce, sur les dossiers fédéraux cruciaux pour les CPAS (exclusions du chômage, secret professionnel...).
- Soutenir les CPAS dans leurs différentes missions (e. a. services d'**insertion sociale**, services énergie, services de **médiation de dettes**...). Au vu des transferts de charges importants vers les pouvoirs locaux, augmenter la dotation régionale au **Fonds spécial de l'aide sociale** afin de réduire les inégalités grandissantes.
- Dans l'intérêt de ses missions et de ses bénéficiaires, maintenir l'**autonomie fonctionnelle** du CPAS dans le respect de son huis clos.
- Amplifier les **synergies entre communes et CPAS**, poursuivre la mise en commun de services supports entre la commune et le CPAS. Faire la même opération avec les organismes para-locaux.



Introduction

Les priorités régionales

« Au cours des prochains mois, notre Gouvernement (p. 6)

- 1) s'attachera à ce que chacune de ses décisions, quel qu'en soit le domaine, **favorise l'emploi**. De la ruralité aux services de pointe et de proximité, la création d'emplois sera érigée au rang de première priorité régionale;
- 2) assurera l'amplification des déclinaisons du Plan Marshall, en veillant à renforcer ses priorités vers l'innovation et le **tissu économique wallon**, en particulier ses **PME**. Il s'attachera également à garantir l'objectivité et la transparence des décisions d'investissement;
- 3) stimulera la compétitivité de la Wallonie par l'excellence des qualifications de sa population, par une **formation dopée**, en lien avec le monde de l'entreprise et adaptée aux métiers en pénurie et d'avenir;
- 4) veillera tout particulièrement à accélérer le processus de **réalisation des projets européens cofinancés** en insistant sur la faisabilité des projets dans les délais prévus.

Les résultats que nous visons passeront par l'union de tous les acteurs autour de ces objectifs prioritaires, et par une collaboration mutuellement profitable avec les Régions et pays voisins.

Compte tenu de l'évolution de la société et de l'importance des **enjeux climatiques et du développement durable**, et à l'instar des réformes initiées en France, la concertation sociale sera renforcée en ouvrant la porte du conseil économique et social et des instances de concertation aux acteurs environnementaux ».

Le logement (p. 12)

« Le logement étant le premier et le principal rempart contre le risque de paupérisation, **il sera au centre des préoccupations du Gouvernement à travers différentes politiques**. Ainsi, une politique volontariste d'accès à la première propriété sera menée tant via un abattement forfaitaire du taux de droits d'enregistrement que par la mise en place d'un mécanisme de prêts jeunes permettant aux primo-proprétaires d'emprunter à taux zéro les montants des frais d'achats, de plus en plus régulièrement exclus des prêts hypothécaires ».

Le rôle des pouvoirs publics

« Sur ce point, un renversement complet de perspective doit être opéré. En effet, l'enjeu n'est pas seulement d'ouvrir aux citoyens un espace de discussion dont ils ont pu se sentir exclus. Il est surtout de remettre l'État, les pouvoirs publics, à leur juste place. Car, **fondamentalement, l'initiative appartient aux citoyens, qu'elle soit notamment économique, sociale, culturelle, environnementale ou éducative.** (p. 4)

L'État vient en appui. Il impulse. Il encadre. Il propose des stratégies. Il ne se substitue pas aux initiatives privées, associatives et citoyennes **et n'est l'opérateur qu'à défaut de solution satisfaisante offerte par le riche tissu d'entreprises et d'associations de nos régions.** (p. 4)

La contribution des acteurs privés, entreprises ou monde associatif, à la poursuite d'objectifs dans les domaines-clés de l'action régionale sera étendue et facilitée (à titre d'exemples, citons le domaine de la **construction de logements publics** ou la création de nouvelles maisons de repos). (p. 4)

En application du principe de subsidiarité, l'État a pour rôle de fixer le cadre et de réguler les orientations collectives. Il n'a



pas pour mission d'être opérateur dans tous les domaines ni de se substituer aux initiatives privées ou citoyennes. Dès lors, cette réforme fiscale sera permise notamment grâce à une meilleure efficacité publique. Les outils publics seront rationalisés et concentrés sur leurs missions de base, la mise en concession de certaines missions (sans qu'elle n'implique de privatisation), la réaffectation des agents publics en fonction des priorités de l'action sera facilitée, les coûts de fonctionnement seront drastiquement diminués. (p. 13) »

Quant aux communes, elles sont invitées à respecter le « **principe de subsidiarité par lequel la commune démontre que c'est à défaut d'acteur associatif ou commercial disponible qu'elle exerce une mission d'opérateur.** »



Il convient toutefois de ne pas oublier de garantir la maîtrise publique de certains services à la population, par exemple la gestion des déchets ménagers (demande de l'UVCW dans son dernier memorandum).

Par ailleurs, la notion constitutionnelle d'intérêt communal et son principe d'auto-détermination locale doivent être respectés, de même que la compétence de préservation de l'ordre public des autorités communales, dans le cadre de la police administrative générale.

Nombre de besoins ne sont pas rencontrés sur le territoire wallon, la commune peut donc se présenter comme un opérateur de « service public local ».

L'action des pouvoirs locaux s'inscrit également dans une perspective de régulation des services en termes de prix ou de qualité ; il en va ainsi de l'action des communes, CPAS, sociétés de logement de service public en matière de logement, de mobilité, de commerces ou de services, notamment en milieu rural. L'action du Gouvernement doit veiller à soutenir ces actions de régulation au niveau local.

La DPR et les Pouvoirs locaux

Gouvernance - Généralité

« *Efficacité, performance (p. 3), transparence*
Une nouvelle citoyenneté de coopération, de débat public, d'information active et d'implication doit se développer (p. 4) ».



Le Programme stratégique transversal (**PST**) devrait permettre cette efficacité, performance et transparence (dialogue avec le citoyen) accrue.

La Ministre des Pouvoirs locaux a rassuré le staff UVCW à ce propos ; le PST reste un outil dont les communes vont devoir se saisir. En collaboration avec la DGO5, l'UVCW a proposé à la Ministre des Pouvoirs locaux un dispositif d'accompagnement efficace pour que le PST devienne une réalité (bien entendu à géométrie variable) pour l'ensemble des communes et constitue un dossier prioritaire. Ce dispositif a été accepté lors de la réunion du comité d'accompagnement de la Convention-Cadre Ministre des Pouvoirs locaux/UVCW de ce 29.8.2017.

Gouvernance - Cadastre et contrôles (p. 3)

« *La transparence quant aux responsabilités exercées par les mandataires auxquels les citoyens ont confié des missions publiques doit être totale. Cette transparence doit, au moyen d'un **cadastre**, non seulement permettre d'identifier les **mandats publics qui ont été confiés aux différents élus mais également ceux confiés à toute personne non élue** (en ce compris les **dirigeants de structures publiques**), ainsi que les **rémunérations** ou rétributions y afférentes. Toutes les structures publiques et institutions, locales et régionales, seront tenues de publier, sur leurs sites Internet et dans leurs rapports d'activité ou de gestion, une présentation de leurs missions, la liste de leurs gestionnaires et administrateurs (provenance, rémunération, taux de participation aux réunions).*

*Il sera demandé à la **Cour des Comptes de vérifier** le cadastre de l'ensemble des intercommunales et structures publiques (en ce compris les sociétés à participation publique significative), de leurs activités, organes de gestion, filiales et sous-filiales, et rémunérations. La transparence exige également de connaître les activités rémunérées dans la sphère privée, **afin de prévenir tout conflit d'intérêt ou trafic d'influence.***

*La **commission de déontologie** sera installée et disposera de pouvoirs étendus et de capacités de saisine élargies. Les sanctions à l'égard des mandataires publics et politiques ainsi que des structures publiques qui ne respectent pas les règles seront renforcées. »*



Dans un souci de simplification et de transparence, l' élu doit non seulement recevoir une information claire sur ce qui lui est demandé mais doit aussi pouvoir bénéficier d'un « guichet » unique où il peut donner cette information. Il convient **d'éviter la démultiplication** des informations identiques à fournir à plusieurs endroits, dans un souci de simplification pour les pouvoirs locaux.

Transparence des subventions (p. 3)

« *La transparence des décisions sera assurée. Les subventions octroyées dans l'ensemble des domaines de la vie publique (sport, économie, recherche, insertion socio-professionnelle...) doivent faire l'objet d'une information claire, aisément accessible à chacun, sans qu'il soit besoin de poser de lourdes démarches administratives. À titre d'exemple, l'octroi de postes subventionnés (APE, PTP, etc.) doit faire l'objet d'un cadastre régulièrement tenu à jour et rendu public ».*



L'UVCW comprend que c'est au pouvoir subsidiant de tenir ce type de cadastre.

La Région tiendra donc un cadastre des APE, PTP, etc. (pas de charges sur les pouvoirs locaux bénéficiaires).

Élections

« Égalité des genres

*La **participation des femmes** au système politique continuera d'être encouragée. Les listes électorales devront, y*



compris lors des élections régionales wallonnes, alterner systématiquement le genre des candidats. **Les collèges communaux et provinciaux devront**, dès les prochaines élections locales, sauf impossibilité, prévoir un tiers minimum de membres de chaque sexe. *Tout sera mis en œuvre pour renforcer la participation des personnes mal voyantes ainsi que des personnes âgées aux différents scrutins. (p. 4) ».*



L'UVCW regrette de n'avoir pas été officiellement consultée dans ce dossier. L'UVCW souhaite dès lors que les propositions de décret soient également soumises à la fonction consultative.

Quant au fond du dossier, indépendamment de la volonté louable d'une représentation plus équilibrée des deux genres, à laquelle l'Union souscrit, l'UVCW craint que cela crée des distorsions démocratiques par rapport au choix des électeurs et ait des conséquences sur la composition des pactes de majorité. Il conviendrait d'être attentif quant aux effets de ce décret. L'UVCW sollicite une **évaluation** du décret au lendemain des prochaines élections.

Participation citoyenne

« Plus largement, l'implication des citoyens dans la recherche de solutions innovantes doit être encouragée, également dans le cadre d'initiatives concrètes. Les coopératives seront soutenues notamment dans la production d'énergie, dans le domaine agricole ou encore dans le logement. Les circuits courts d'alimentation durable seront encouragés, et **les collectivités locales comme les autres pouvoirs publics** auront pour mission de montrer l'exemple. La recherche scientifique soutiendra également les projets d'innovation sociale ». (p. 4)

Statut du mandataire (p. 4)

« 2.3. La responsabilité (p. 4) »

Le troisième pilier est naturellement celui de la responsabilité: le service de l'intérêt général va au-delà du seul respect mécanique des normes en vigueur, c'est une éthique de chaque instant.

- **Le statut du mandataire** – élu ou désigné – doit évoluer pour renforcer sa responsabilité personnelle. **Des règles plus strictes** doivent être développées et contrôlées afin d'éviter tout abus.
- Ainsi, les **mandats directement dérivés de l'exercice d'un mandat exécutif local ne pourront plus faire l'objet de rémunérations complémentaires**: ils font pleinement partie de l'exercice du mandat premier.



L'UVCW est d'avis que la rémunération unique devrait être à la hauteur des responsabilités endossées. Notre Association regrette que le rôle et les responsabilités parfois lourdes des mandataires ne soient pas mieux reconnus.

- Par ailleurs, les rétributions des **administrateurs publics** qui n'exercent pas de mission exécutive sont octroyées uniquement **sur base de la présence effective**, et ne pourront au total dépasser pour les non-élus 50 % de l'indemnité parlementaire.
- Il sera **interdit** de siéger dans un conseil d'administration par l'intermédiaire d'une **société**.
- Les dirigeants d'organismes publics ne peuvent exercer un autre emploi.
- Les rémunérations des mandataires dirigeants d'organismes publics seront plafonnées strictement.
- L'engagement de membres de sa famille jusqu'au 2^e degré sera interdit dans son propre cabinet.
- Un bourgmestre ou échevin empêché n'aura d'autre prérogative que celle du conseiller communal. »

Charte associative (p. 5)

« La Charte associative, qui définit les relations entre les pouvoirs publics et les associations, sera pleinement mise en œuvre et permettra d'assurer l'égalité de traitement entre les associations et la transparence des subsides. L'autonomie associative sera pleinement respectée. Les appels à projet seront privilégiés pour le soutien aux nouvelles initiatives. **Les missions de régulateur et d'opérateur seront séparées**. Les moyens alloués provenant de la Loterie Nationale seront intégrés dans les procédures normales de subventions et rendus pleinement transparents. Les subventions sur une base pluriannuelle seront encouragées ».

Simplification des institutions et contrôle des para-locaux (p. 5)

« 2.4. La performance »

L'amélioration durable de la gouvernance publique passe, enfin, par un impact plus déterminant et plus rapide de l'action publique.

La performance institutionnelle est un élément essentiel afin d'améliorer la confiance des citoyens dans leurs institutions, démontrant ainsi la légitimité de la délégation de l'initiative aux responsables publics.

- **Les institutions sont trop complexes, trop nombreuses et trop coûteuses. Elles seront drastiquement simplifiées.** Cette réduction des outils et organismes publics doit être mise en place, par exemple dans le domaine économique, de l'emploi, du logement ou encore du transport public (cf. infra).
- Les **différents organismes créés en délégation de pouvoirs publics (intercommunales, asbl, etc.)** doivent être **contrôlés** quant à leurs activités et leurs modes de rémunération **par la Cour des Comptes**. Les organes redondants ou superflus doivent être supprimés. Le nombre d'administrateurs sera considérablement réduit. Aucune rémunération ne pourra être accordée pour les organes non décisionnels ».



Réforme des provinces (p. 5)

« – Le Gouvernement souhaite réformer en profondeur les institutions provinciales selon les principes suivants :

- **Assurer la continuité** des services rendus par ces institutions et par le personnel qui les offre ;
- **Analyser finement chaque compétence exercée actuellement par les provinces** afin de déterminer si elle doit être octroyée à la Région, aux Communautés, **aux communes ou communes associées** ;

À terme, l'ambition est :

- **d'accroître le rôle du gouverneur**,
- de **supprimer le collège provincial**
- et **remplacer le conseil provincial par une représentation des communes de la province (mandat dérivé gratuit)** ».



L'UVCW demande officiellement à être **associée à la réflexion**.

Par ailleurs, l'UVCW demande également que la réduction du Fonds des provinces n'affecte nullement les moyens que les provinces mettent en œuvre pour aider les zones de secours.

En effet, les zones de secours ne peuvent être impactées par cette diminution du Fonds des provinces, qui ne vise que les institutions provinciales dans leur fonctionnement.

Cette diminution ne saurait viser les dépenses de transfert que les provinces sont obligées de faire en faveur des communes pour les zones de secours. Ces dépenses doivent être « immunisées ».

Communes germanophones (p. 5)

« Le Gouvernement approfondira le dialogue avec la Communauté germanophone. Dans ce cadre, il entamera le **transfert** à la Communauté germanophone des compétences relatives au **logement, à l'aménagement du territoire et à l'énergie** ».



Les 9 communes germanophones sollicitent que la Province de Liège (hors le Gouverneur) ne soit plus compétente en Communauté germanophone.

Fonction publique (p. 5)

« La fonction publique sera profondément réformée. La **valorisation de l'excellence et la compétence des agents** guideront la réforme afin de renforcer sa capacité à rencontrer ses missions (cf. infra). La mise en place d'un **mécanisme d'audit unique** sera analysée ».



En écho à cette préoccupation régionale, ne conviendrait-il pas de rajeunir le modèle local en évitant le clivage « statut »/« contrat » et en recherchant une position qui génère pour la fonction publique locale ?

Plan Marshall et numérique

« La démarche du Plan Marshall sera amplifiée dans certains secteurs-clés, tel que le numérique, tout en veillant à intégrer au maximum les PME dans la démarche du Plan et en ciblant les investissements dans les domaines d'avenir ».

Développement économique et marchés publics

« L'exemplarité sera recherchée par la Région à travers **sa politique de marchés publics** : le Gouvernement veillera à appliquer des clauses exigeantes visant la lutte contre le **dumping social**, l'atteinte d'objectifs environnementaux et de durabilité (p. 6) ».



L'UVCW a déjà rappelé plusieurs fois que les solutions au dumping social sont d'abord à rechercher au niveau de l'Union européenne elle-même via les normes qu'elle pourrait édicter pour réduire les fractures sociales entre États membres et que les villes et communes ne sont pas armées pour reprendre le contrôle des autorités fédérales.

Il s'agit d'un **transfert de mission et de charge**.

« ... Les autorités wallonnes auront pour objectif une simplification radicale de la vie administrative des acteurs économiques. Le **principe de confiance** permettra de remplacer les contrôles systématiques par des contrôles aléatoires a posteriori plus ciblés.

Les mécanismes de liquidation des subventions et aides seront profondément réorganisés pour garantir des délais de paiement raisonnables, qui ne soient plus un frein ni financier ni organisationnel pour les acteurs socio-économiques. Le Gouvernement exigera de ses services l'établissement d'un monitoring précis **des retards dans le paiement des factures des autorités publiques**.

Enfin, le Gouvernement amplifiera l'insertion de **clauses sociales** dans les marchés de travaux avec, pour objectif, la formation ou l'insertion de demandeurs d'emploi, d'élèves, de stagiaires ou d'apprenants et l'intégration de personnes en situation de handicap. (p. 16/Mobilité) ».

Commerces et gestion de centre-ville (p. 7)

« Il est urgent de mettre en œuvre un programme de soutien aux commerces de proximité qui se veut transversal et qui soit mené conjointement avec les mesures de redynamisation des centres urbains et ruraux wallons. Ces deux politiques doivent être décroisées tant la vitalité de nos commerces dépend aussi de **l'attractivité des villes et communes** qui les accueillent. C'est un enjeu non seulement économique mais également de vitalité sociale.

Les asbl de gestion des centres-villes seront invitées au niveau local à **mettre en œuvre et à coordonner les actions de redynamisation**. À cette fin, les groupements d'animation commerciale, regroupant la majorité des commerçants d'une zone, seront encouragés. Il importe dès lors



de leur octroyer une base légale qui prévoit, entre autres, des objectifs de résultats...

Pour y parvenir, les outils feront l'objet d'une réorganisation profonde. Une nouvelle architecture sera prévue qui assurera une plus grande cohérence, une plus grande lisibilité et une plus grande accessibilité pour les entreprises, plus particulièrement nos PME, dans une logique de guichet unique. Dans un premier temps, la mise en place de services communs permettra de limiter les frais de structure. **Les outils dont la plus-value n'est pas démontrée seront supprimés** ».



Quid des **ADL**? L'UVCW rappelle l'importance de cet outil pour la dynamisation des villes et communes de moyenne taille.

L'Union souligne l'importance de soutenir le commerce de proximité, qui répond à une de ses demandes. Il importe selon nous de veiller à ce que les communes puissent disposer d'outils leur permettant d'agir efficacement en termes de dynamique commerciale, dans le contexte de disparition du commerce de centre-ville, notamment au travers des outils de régulation des typologies, des formes et des localisations commerciales.

La commune doit à cet égard pouvoir être actrice directe, aux compétences élargies, de la politique commerciale, et pouvoir jouer un rôle accru au sein et avec les acteurs commerciaux, notamment les asbl de gestion des centres-villes.

« Les indemnités pour les commerçants et artisans lésés par des travaux de voiries seront rétablies et pourront bénéficier dès lors d'une défiscalisation (p. 7). »



Il convient de rester attentif à un équilibre entre les intérêts individuels lésés (et qui peuvent trouver réponse dans l'arsenal juridique existant lorsqu'il y a abus) et les travaux publics, notamment de voiries, lesquels sont nécessaires à la redynamisation et à la qualité des centres-villes notamment.

Écoles et numérique

« Dans le cadre du plan d'équipement numérique des établissements scolaires, les efforts en matière d'équipement seront réorientés afin d'assurer en priorité un équipement minimal de base, assurant a minima pour chaque classe un **débit de connexion à internet** performant et un dispositif de projection numérique. (p. 7) ».

Agriculture

« L'agriculture constitue un secteur économique essentiel, qui connaît, en Wallonie et partout en Europe, une mutation structurelle forte. Malgré ces évolutions, nos 12.800 agriculteurs wallons continuent à assurer notre approvisionnement alimentaire en quantité et en qualité, répondant à des standards de production stricts, à des prix abordables pour le consommateur, tout en assurant la vitalité des zones rurales ».



Dans le secteur agricole, il conviendrait de mieux prendre en compte l'impact de l'agriculture sur l'environnement et sur les sols. L'état des sols agricoles wallons, ainsi que celui des nappes phréatiques, préoccupants, doivent forcer à encourager les agriculteurs à cultiver en respectant les sols et la faune qui y vit.

Relations internationales

« Favorable au développement du commerce international, à la promotion des intérêts de nos entreprises, de leur savoir-faire et capacité d'innovation, de nos exportateurs et investisseurs qui créent de l'emploi et de la croissance au service du développement humain, la Région s'engage à promouvoir la conclusion d'accords internationaux ambitieux dont les standards en termes de normes sociales, environnementales et de durabilité soient les plus élevés: **garantie du maintien des services d'intérêt général (y compris les services sociaux)**, des **services publics stratégiques** (mobilité, eau, sécurité sociale, santé...), **clause de sauvegarde agricole pour l'ensemble des produits sensibles souffrant déjà de la fin des quotas européens...**



L'UVCW a souvent rappelé le principe de la sauvegarde des services publics au niveau de l'UE.

Dans cette optique, l'accord intra-belge survenu en amont de la signature du **CETA** sera pleinement respecté quant à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) sur la compatibilité du système de règlement des différends avec les Traités européens. La Région œuvrera à la mise en place d'une véritable Cour multilatérale permanente de l'Investissement, qui constituera à terme la juridiction en charge du règlement des litiges entre investisseurs et États. Au niveau des relations internationales, la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivront leur approche différenciée entre les pays développés et émergents, d'une part, et les pays en voie de développement, d'autre part. Avec ces derniers, nos relations se concentreront sur une **coopération au développement** centrée sur un nombre restreint de thématiques, basées sur les compétences régionales sur lesquelles une plus-value est indiscutable. **Cette restriction thématique** se doublera d'un nombre de partenariats restreint. Avec les pays développés et émergents, les programmes se concentreront sur des thématiques mutuellement profitables, en fonction des priorités définies (p. 9) ».

Finances/balises

« Au niveau européen, la Wallonie plaidera pour un approfondissement de la construction européenne dans une optique fédérale, protectrice et proche du citoyen dans le respect du principe de subsidiarité. Ceci implique un cadre financier pluriannuel ambitieux pour la période post-2020. **Le Gouvernement plaidera en faveur d'un assouplissement des règles budgétaires lorsqu'il s'agit d'investissements stratégiques, porteurs de croissance durable**, ainsi que pour le développement



d'une Europe qui recentre ses priorités sur le développement humain et le bien-être de ses citoyens » (p. 9).



L'UVCW a également soutenu cette demande.

Formation

« Les filières de formation mises en place par le FOREM ainsi que ses partenaires seront régulièrement évaluées, réorientées et renforcées afin de mieux anticiper les besoins des entreprises et les métiers d'avenir. Il sera veillé, dans les entreprises de formation par le travail (EFT) et dans les **organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP)**, à généraliser l'utilisation de référentiels métier et assurer un suivi post-formation. L'offre de formation sera augmentée, plus particulièrement dans les sous-régions en carence (p. 9).

Chaque demandeur d'emploi bénéficiera rapidement d'un accompagnement avec un conseiller-référent qui élaborera avec lui un projet professionnel personnalisé dont un suivi continu sera assuré. Une orientation systématique et rapide sera réalisée afin d'identifier les étapes à mener afin de permettre d'accéder le plus rapidement possible au marché de l'emploi (formation, aide à la recherche d'emploi, orientation vers un acteur spécialisé...). Il sera veillé à ce **que les acteurs d'insertion socio-professionnelle s'inscrivent pleinement dans cet objectif**. La mobilité et l'orientation des demandeurs d'emploi vers des emplois disponibles dans les Régions limitrophes (Flandre, Bruxelles, etc.) seront renforcées » (p. 10).

Réforme APE

« La **réforme des aides de promotion de l'emploi (APE) sera clarifiée** afin de renforcer la cohérence avec les politiques fonctionnelles menées dans les différents secteurs (environnement, logement, sport, insertion...) de manière à garantir le maintien des crédits au bénéfice de chacune des politiques fonctionnelles. L'objectif sera de favoriser l'égalité de traitement au regard de l'activité déployée et de la performance sociétale de celle-ci ».



L'UVCW rappelle ici ses exigences de **neutralité budgétaire** de toute réforme sur les pouvoirs locaux (et ce, commune par commune et CPAS par CPAS).

L'Union tient par ailleurs à rappeler l'intérêt pour les communes de la présence **des conseillers spécifiques thématiques** dévolus à assurer la mise en place de politiques locales performantes en matière d'énergie, de logement et d'environnement.

Les conseillers en énergie, « tuteurs énergie », conseillers en logement, écopasseurs, agents constatateurs en matière de délinquance environnementale, soutenus par le système APE, doivent être maintenus, leurs soutiens pérennisés, et leur présence doit pouvoir bénéficier à l'ensemble des communes qui le souhaitent.

À noter que l'UVCW sollicite également que les autres conseillers spécifiques (par exemple les CATU, les conseillers en mobilité et les conseillers en environnement) continuent de bénéficier d'un soutien régional comme actuellement.

Article 60

« En ce qui concerne les articles 60 permettant la réalisation d'une activité par les personnes émergeant au CPAS, **leur mise à disposition à l'égard d'employeurs tiers (marchands et non marchands)** sera analysée ».

ALE/Maisons de l'emploi/Mire

« Les demandeurs d'emploi qui, malgré leurs démarches actives d'emploi répétées sur la durée, ne parviennent pas à accéder au marché du travail, **pourront contribuer par d'autres moyens à la vitalité** de la société. Les agences locales pour l'emploi seront redéployées afin, au départ des compétences des demandeurs d'emploi, de les encourager à réaliser une activité tout en conservant leurs droits en sécurité sociale.

En matière de gouvernance :

L'architecture des acteurs actifs dans le domaine de l'emploi sera revue afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des différents organismes (MIRE, maisons pour l'emploi, ALE...). Il sera veillé à ce que le **FOREM** soit en pleine concordance avec les orientations du Gouvernement. Une attention particulière sera consacrée à l'évaluation des résultats obtenus par le FOREM. Le rôle de l'**IFAPME** sera confirmé et stimulé comme opérateur de référence en matière de formation en alternance (p. 10) ».

Cohésion sociale/lutte contre la pauvreté

« 4.1. Ancrer la solidarité dans la responsabilité

L'ambition sociale est avant tout un état d'esprit et une volonté. Le Gouvernement attache beaucoup d'importance à développer en Wallonie une action permettant une plus grande **cohésion sociale**, en déployant un système de couverture sociale adéquat et solidaire, en veillant à une meilleure prévention et prise en charge des défis de la santé et de l'allongement de la vie, le tout dans une optique de responsabilisation offrant les conditions de l'émancipation de chacun. **La lutte contre la pauvreté et l'extrême précarité** restera donc centrale dans son action, de même que le développement de la qualité de vie générale des familles wallonnes.

Les **politiques les plus efficaces pour lutter contre la pauvreté** sont avant tout de **permettre à tous d'accéder à l'emploi, d'avoir accès à un logement et des soins de santé de qualité**. La dynamique de lutte contre la pauvreté sera renforcée en ce qu'elle permet d'avoir une vision transversale et de renforcer l'enrichissement mutuel entre les acteurs de terrain et les administrations wallonnes. Un **dispositif-pilote de facilitateurs en prévention des inégalités sociales** participera à ce renforcement de la dynamique. L'enjeu de l'accès automatique aux droits existants sera central dans l'organisation des administrations concernées.

Plus spécifiquement, de nouvelles dispositions seront mises en place visant la création d'abris de nuit additionnels sur le territoire régional. Les nouveaux dispositifs relatifs à l'aide alimentaire (épiceries sociales et restaurants sociaux) seront menés à bien. Les projets « Housing First » seront multipliés, des places d'accueil d'urgence et au sein des maisons communautaires seront créées. En **matière de lutte contre le surendettement**, l'intensification des missions sur le terrain et l'augmentation sans cesse croissante du nombre de dossiers traités par les services imposent de réfléchir à un nouveau processus de financement (p. 11) ».

MR/MRS

« Singulièrement pour les allocations familiales, la réorganisation de la première ligne de soins **et le secteur des maisons de repos**, les réformes indispensables seront menées à bien en ayant à cœur la priorité absolue de la continuité des prestations. Le fonctionnement de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) sera parachevé (p. 11) »...

« **Le moratoire relatif aux nouvelles places en maisons de repos et maisons de repos et de soins sera levé** de manière à répondre les plus efficacement aux besoins de la population et permettant ainsi une plus grande participation du secteur privé (p. 11) ».

Emploi des personnes handicapées dans le secteur public

« Le secteur des Entreprises de Travail Adapté sera soutenu dans ses activités. **Des sanctions, inexistantes jusqu'à présent, seront exécutées à l'encontre des pouvoirs publics qui ne respectent pas l'obligation d'emploi** en leur sein de personnes porteuses d'un handicap (p. 11) ».



L'UVCW fait remarquer qu'en cette période où les pouvoirs locaux sont tenus par des plans de gestion les empêchant de recruter, la marge de manœuvre peut être très mince pour respecter l'obligation.

Hôpitaux

« Sur le plan hospitalier, le Gouvernement lancera rapidement l'appel à projets pour la première programmation d'investissements au regard du nouveau mécanisme de financement. Le Gouvernement a pour objectif d'assurer la qualité et la proximité des soins et services pour les citoyens sur tout le territoire, la performance des équipements, en lien notamment avec les hôpitaux universitaires. **Les rapprochements entre les différentes structures associatives et/ou publiques seront facilités**, en respectant la liberté d'association avec pour objectif de garantir une **offre hospitalière de proximité** à chaque Wallon ».

Égalité des genres

« Le Gouvernement développera aussi une politique volontariste **d'égalité des genres** notamment par la généralisation dès 2018 du gender budgeting et l'évaluation du Plan Genre. Le décret Discrimination sera revu pour offrir une **protection plus large à un public-cible plus étendu**, particulièrement aux personnes malades, défavorisées, aux jeunes mères, aux LGBTQI, etc. (p. 11) ».

Sport

« La pratique d'une activité physique et sportive régulière s'inscrit dans un projet de vie qui accompagne l'individu dans une recherche de bien-être à la fois humain et physique. À cet égard, le Gouvernement s'engage au travers des infrastructures à encourager la pratique physique et sportive pour tous, à intégrer le sport de manière transversale, et à soutenir le sport de haut niveau. **Le plan de soutien aux infrastructures de natation sera accéléré** » (p. 11).

Enfance

« En matière de petite enfance, le Gouvernement **développera des infrastructures d'accueil de qualité**, facilitant ainsi la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle de nombreuses familles. La construction, rénovation ou extension de milieux d'accueil bénéficiera de soutiens à l'investissement, en respectant l'égalité de traitement envers tous les milieux d'accueil. Le soutien en équipement à destination des accueillantes d'enfants sera amplifié, tout en participant activement à la constitution d'un **statut complet pour les accueillantes conventionnées, en lien avec les autres niveaux de pouvoir**. Le développement d'une offre d'accueil d'urgence ou flexible sera facilité. Les crèches en entreprise bénéficieront d'une attention particulière (pp. 11/12) ».



L'UVCW poursuivra sa demande de neutralité budgétaire du statut complet des accueillantes d'enfants pour les villes et communes.

Nouveaux arrivants (p. 12)

« La pleine intégration des nouveaux arrivants sur le territoire wallon est une priorité non seulement sociale et humaine mais également économique. Le **parcours d'intégration** pour les primo-arrivants sera renforcé et complété. Des moyens supplémentaires seront dégagés pour renforcer le nombre de bénéficiaires pouvant y être accueillis. Des sanctions à l'égard de ceux qui ne s'inscrivent pas dans ce parcours seront systématiquement prises ».

Logement

« 4.2. Renforcer l'accès et la qualité du logement

Face au défi démographique, le Gouvernement veillera à **rencontrer les besoins en logement** tant au niveau de leur création que de leur rénovation, notamment par une réforme de la fiscalité immobilière.



La fiscalité immobilière constitue un pan essentiel des recettes fiscales des communes pour lequel nous avons développé une expertise importante. L'UVCW souhaite être partie prenante à la réflexion en vue de la réforme de la fiscalité immobilière.

Les réaffectations des sites à réaménager seront encouragées afin que l'offre de nouveaux logements concilie une utilisation parcimonieuse de la surface habitable et la nécessaire reconversion de sites désaffectés.

Le Gouvernement adaptera la législation relative aux baux à loyers afin de tenir compte des nouveaux modes d'habitation et en veillant à l'autonomie des volontés et à l'équilibre des droits et obligations des propriétaires et des locataires.

*Le logement étant le premier et le principal rempart contre le risque de paupérisation, **il sera au centre des préoccupations du Gouvernement à travers différentes politiques.** Ainsi, une politique volontariste d'accès à la première propriété sera menée tant via un abattement forfaitaire du taux de droits d'enregistrement que par la mise en place d'un mécanisme de prêts jeunes permettant aux primo-propriétaires d'emprunter à taux zéro les montants des frais d'achats, de plus en plus régulièrement exclus des prêts hypothécaires.*

De même, le maintien à domicile désiré sera fiscalement encouragé par la mise en œuvre de divers mécanismes fiscaux et parafiscaux: aides à l'aménagement du lieu de vie, prêts à taux zéro pour travaux permettant le maintien à domicile, allègement fiscal du mécanisme du viager.

Pour ce qui est de la qualité de l'habitat, le Gouvernement établira deux priorités:

- 1) améliorer la performance énergétique moyenne et la qualité globale du parc de logements existants;*
- 2) favoriser la rénovation de logements anciens pour atteindre le standard minimum.*

Le Gouvernement se fixe un objectif: atteindre les objectifs les plus élevés d'efficacité énergétique de l'ensemble du parc de logements wallons à l'horizon 2050. Pour ce faire, il:

- simplifiera drastiquement les différentes aides en matière de rénovation des logements et en facilitera l'accessibilité;*
- mettra en place un cadastre dynamique permettant d'assurer un monitoring de l'état d'avancement de l'amélioration de la qualité du parc de logement wallon.*



La rénovation des logements publics existants est un réel défi pour les villes et communes et les SLSP. Il nous semble essentiel que cet alinéa vise également le logement public, à l'aune de l'exemplarité des pouvoirs publics exigée par la DPR.

En matière de logement public, un schéma de développement régional du logement, basé sur un cadastre dynamique, permettra d'identifier au mieux l'implantation de nouveaux logements publics en fonction de la disponibilité des services publics, bassins d'emploi, de la proximité de transports publics, etc.



Les **schémas de développement** sont des outils bien connus des pouvoirs locaux. Compte tenu de leur connaissance de terrain et de leur expertise, les communes et les SLSP doivent être étroitement associées à l'élaboration de pareils schémas. Dans ce cadre, il convient de revendiquer que les réserves foncières régionales (notamment celles de la SWL) soient mises à disposition des pouvoirs locaux pour la construction de logement public.

L'UVCW rappellera également qu'il conviendrait de mettre en place un mécanisme régional d'aide à l'acquisition de terrains bien localisés (beaucoup de communes ont épuisé leur réserve de terrains publics les mieux localisés).

La révision des loyers sera envisagée pour garantir tant la viabilité des Sociétés de Logement des Services Publics que l'équité entre locataires mais aussi entre les locataires et les candidats locataires. Pour ce faire, tant la performance énergétique du bien que sa typologie verront à être prises en compte. Les conditions d'attribution et de détermination des loyers seront adaptées afin de mieux tenir compte de la modification des revenus ou de la composition familiale en favorisant la mixité sociale et en luttant contre la sous-occupation des logements.



En ce qui concerne **la révision des loyers**, l'UVCW relève avec satisfaction que la DPR rencontre une demande formulée de longue date. L'Union rappelle que cette révision doit, d'une part, assurer un meilleur équilibre financier des SLSP afin de leur permettre de réaliser leurs missions de base et, d'autre part, prendre en compte la situation financière fragile des locataires en place. Cette réforme, largement souhaitée, doit donc conduire à une amélioration concrète de la situation financière de chacune des SLSP tout en confiant à ces dernières les leviers leur permettant de l'appliquer avec discernement, compte tenu de la situation des locataires (possibilité notamment d'appliquer une augmentation progressive des plafonds et des loyers). Enfin, rappelons que l'UVCW souhaite être associée à l'élaboration du nouveau mécanisme.

Quant à la sous-occupation, l'UVCW demande aussi le maintien de la décision régionale d'atténuer l'impact financier pour les SLSP de la modification du **mécanisme de surloyer** (compensation du manque à gagner suite à la réforme du mécanisme) et d'assurer la neutralité budgétaire pour les pouvoirs locaux (remboursement aux SLSP des surloyers remboursés aux locataires). Dans le cadre de la réforme à venir, une meilleure prise en compte de l'inoccupation passe par ailleurs par l'intégration de celle-ci au calcul des loyers.



En ce qui concerne les **conditions d'attributions**, l'UVCW relève que la DPR rencontre ses revendications. Il conviendra d'associer l'UVCW à la conception du nouveau mécanisme (différents points restaient en suspens dans les textes précédents soumis à notre avis).

Un **mécanisme d'allocation-loyer** sera mis en place afin de faciliter l'accès à un logement à loyer modéré pour les familles en attente d'un logement social.

➤ Ce mécanisme, s'il paraît souhaitable afin de prendre en compte les situations des candidats-locataires, ne peut toutefois, à notre estime, obérer les financements dévolus à la construction de logement public. Rappelons également que le loyer social, imposé par le Gouvernement wallon, n'est aucunement compensé pour les SLSP, dont l'équilibre financier reste précaire. La mise en place d'une allocation-loyer devrait tenir compte de cette problématique.

Les communes seront incitées à poursuivre leurs investissements en faveur du logement public et du logement moyen, la règle actuelle étant excessivement rigide et inadaptée à la réalité de la diversité wallonne.

➤ L'UVCW prend bonne note de cette intention du Gouvernement. Dans son mémorandum, notre Association revendiquait à ce propos :

- **la priorité sur la création de logements publics** (déblocage d'un budget suffisant, équilibre budgétaire des opérations de construction de logements publics, fin de l'étalement des programmes d'ancrage dans le temps, optimisation du droit de tirage...); par création de logements, on entend la construction, mais aussi l'acquisition du foncier, l'équipement et la rénovation lourde.
- la révision du **mécanisme de sanction**, lequel ne peut viser les communes volontaristes; le montant de la sanction doit tenir compte des moyens et des capacités d'action de la commune (proportionnalité); le produit des sanctions doit alimenter un Fonds au profit des pouvoirs locaux; le droit de la défense doit être garanti (recours auprès d'une chambre de recours, indépendante, saisie à la demande de la commune).
- **la révision des loyers des logements sociaux**, avec révision des plafonds et loyers prenant en compte la performance énergétique du logement, et ce, dans le respect de la situation socio-économique précaire des locataires sociaux.

À noter également que le soutien aux communes doit également porter sur toutes les formes de logements (en ce compris le logement de transit et d'insertion).

Pour les bénéficiaires d'un logement public, l'acquisition de son propre logement sera encouragée et la mise en place d'un mécanisme de location-achat sera analysée.

La contribution du secteur privé à l'objectif de création de nouveaux logements publics ou à loyer modéré sera recherchée, y compris des **agences immobilières sociales**, notamment par le biais de **partenariats publics-privés**.

➤ Dans son mémorandum 2014-2019, l'UVCW demandait la mobilisation de l'épargne privée.

La présente DPR y fait écho.

Les nouveaux mécanismes développés par la Région, s'ils peuvent s'avérer opportuns, doivent nécessairement garantir un équilibre financier pour les opérateurs publics locaux qui seraient chargés de leur gestion. Soulignons toutefois qu'il convient également de soutenir les SLSP qui décideraient de diversifier leurs activités immobilières pour tendre vers l'équilibre.

En ce qui concerne l'acquisition de son propre logement par le bénéficiaire d'un logement public, l'Union rappelle que cette disposition doit se faire dans le respect des politiques menées par les SLSP au niveau local (gestion patrimoniale, politique de mixité), et rappelle que le montant de la compensation régionale à la vente de logement, telle que prévue par le CWLHD, doit être déterminé de manière à assurer la reconstitution effective du stock de logement public.

Le développement de mécanismes **d'usufruit locatif social** sera envisagé. Le Gouvernement aura également à cœur de soutenir la création de nouveaux logements, accessibles financièrement, tant sur le marché acquisitif que locatif, en soutenant notamment des initiatives telles que les **Community Land Trust**.

En matière de gouvernance :

Dans une optique de recherche d'efficience, une **amélioration de la gestion des sociétés de logement de service public** sera recherchée en veillant à assurer le meilleur rapport, d'une part, entre le nombre de logements en gestion et les coûts de fonctionnement et, d'autre part, entre l'efficience et le maintien de services de proximité, notamment dans les zones rurales.

➤ Il conviendra d'apaiser les craintes légitimes du secteur sur cet élément de la DPR (fusions forcées ? pertes d'autonomie ? effet sur les politiques de proximité et sur la réponse aux urgences sociales ? ...).

Le rôle et les missions de la Société wallonne du Logement (SWL) seront drastiquement réformés et simplifiés afin d'augmenter la performance du secteur ».

➤ Sur ce point, l'UVCW demandera à être associée pour que les besoins des communes et des SLSP soient pris en compte.



Fiscalité

« Le Gouvernement inscrira, au titre de ses priorités, la mise en place d'une **administration fiscale wallonne moderne, efficace et performante**, élément indispensable à toute bonne gestion et à une perception juste et équitable de l'impôt (p. 13) ».



L'UVCW plaide en ce sens.

La préparation à la reprise la plus rapide possible du service des impôts régionaux (précompte immobilier, droits d'enregistrement, droits de succession) constituera une priorité ».



L'UVCW plaide également pour une **reprise rapide du PRI** et ce, selon certains principes : mise en place d'un système d'avances, transmission électronique d'informations mensuelles relatives à l'enrôlement et aux recettes perçues en matière d'additionnels PRI, partage d'information entre l'administration régionale et les communes en matière de dégrèvement, gratuité du service en matière de perception et de recouvrement et prise en charge financière par la Région du coût lié aux intérêts moratoires en cas de dégrèvement pour la part qui revient aux communes.

Énergie/défi climatique

« Au cours des prochains mois, le Gouvernement :

- 1) implémentera l'Accord de Paris sur le Climat, convaincu qu'il n'existe pas d'alternative à une action puissante et déterminée en faveur de la transition environnementale ;
- 2) mettra sur pied un **Fonds pour l'efficacité énergétique**. **Les pouvoirs locaux et régionaux se doteront également des moyens d'être exemplaires en matière d'efficacité énergétique...**

Pour ce faire, il importe d'entamer sans plus tarder différents chantiers qui feront partie intégrante de cette vision, en collaboration avec le niveau fédéral. Une participation active et volontaire à l'adoption rapide **d'un Pacte énergétique, engageant l'ensemble des niveaux de pouvoirs** et des acteurs de marché, en ce compris les partenaires sociaux, est indispensable. (p. 14)



L'Union salue la volonté du Gouvernement d'assurer l'exemplarité des pouvoirs publics au niveau énergétique et la mise en place d'un Fonds pour l'efficacité énergétique, auquel les pouvoirs publics doivent avoir accès afin d'assurer, notamment, la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements publics. Le rôle des pouvoirs publics locaux dans l'atteinte des objectifs climatiques et de rénovation énergétique doit par ailleurs être soutenu, au travers d'un appui à la mise en œuvre de la Convention des maires, et la poursuite notamment des programmes POLLEC, au sein desquels les communes s'engagent activement.



Concernant l'éolien, le Gouvernement travaillera sur la prévisibilité du cadre normatif d'implantation des mâts. Le Gouvernement veillera à la conclusion d'une « **pax eolienica** » en vue d'apaiser le secteur et de renforcer l'acceptabilité des riverains et des pouvoirs publics (p. 14) ».

Énergie marché de l'électricité et du gaz (pp. 14-15)

« **Les marchés de l'électricité et du gaz (p. 15)**

Au niveau législatif et réglementaire, le décret électricité sera rouvert pour renforcer son adéquation à la réalité et remédier à certaines faiblesses.

Le décret tarifaire fera l'objet d'une évaluation en vue notamment de promouvoir la transparence maximale de la facture du citoyen. Le Gouvernement soutiendra et encouragera un **processus progressif d'uniformisation/harmonisation/péréquation des tarifs**.



La transparence de la facture du citoyen est un enjeu important pour les communes et les GRD. La distinction des OSP du tarif de distribution doit à cet égard être une priorité du Gouvernement. En outre, la révision du décret tarifaire doit assurer une rémunération équitable des capitaux investis et mieux encourager la qualité et l'innovation dans les réseaux.

Le développement de réseaux et compteurs intelligents sera encouragé. Le Gouvernement fixera un cadre et des objectifs en la matière. L'encadrement d'une libéralisation du submetering (sous-compteurs) sera réalisé dans la foulée.

En s'appuyant sur l'expertise du régulateur, le décret et les arrêtés seront modifiés en vue d'établir un cadre de développement approprié des réseaux alternatifs et micro-réseaux, y compris citoyens, sous leurs différentes formes. L'émergence de ces réseaux se réalisera en étant attentif à une contribution équitable de l'ensemble des utilisateurs du réseau public.

Les différentes obligations de services publics (OSP) feront l'objet d'une évaluation en vue de les rationaliser au sein de la facture. Toute nouvelle OSP devra faire l'objet d'un débat parlementaire et apparaître de manière transparente au sein de la facture.



↳ L'Union demande à être associée à l'évaluation des OSP. L'OSP relative à l'éclairage public doit assurer une rénovation du parc d'éclairage public vétuste notamment par du LED, à bref délai.

En matière de gouvernance

Concernant le régulateur (la CWaPE), le Gouvernement mettra en place une réforme en vue de renforcer son indépendance et améliorer sa gouvernance. Cela passera notamment par un budget débattu au Parlement, une audition semestrielle des responsables devant le Parlement, une répartition clarifiée des tâches avec l'administration, un contrôle annuel et renforcé de la Cour des Comptes, etc.

Le Gouvernement se concertera avec l'actionnariat communal et provincial pour revoir le paysage actuel des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) wallons et constituer progressivement un gestionnaire de réseau de distribution unique.

↳ La Région wallonne n'étant pas actionnaire des GRD, cette décision d'aller vers un GRD unique relève de l'autonomie communale, laquelle doit être préservée.

En outre et en attendant, **les gestionnaires de réseau de distribution feront l'objet d'une réforme de gouvernance** en vue notamment de suivre les recommandations de la Commission d'enquête Publifin, du rapport d'audit commandité par le Parlement wallon ainsi que de la proposition de la CWaPE en la matière :

- **Particulièrement en ce qui concerne l'indépendance financière de l'activité de distribution et l'interdiction de toute forme de subsidiation croisée.**
- **Aucun administrateur de GRD ne pourra en même temps être administrateur dans une entreprise de production ou de fourniture d'énergie.**
- **Dans ce cadre, les GRD seront des acteurs facilitateurs de marché et, conformément aux prescrits européens, ils centreront leurs activités sur le seul métier de la distribution.**

↳ Les prescrits européens n'imposent pas que les GRD « centrent leurs activités sur le seul métier de la distribution ». En matière de services énergétiques par exemple, la directive européenne laisse aux États membres le soin de confier les services énergétiques aux fournisseurs et/ou aux GRD. Pourquoi exclure d'office les GRD? Ceux-ci peuvent très bien offrir des services énergétiques à leurs actionnaires communaux. Idem en matière d'éclairage public. Dans le cadre des discussions actuelles sur le « Clean Energy Package », il y a un débat sur le périmètre d'activités des GRD mais celui-ci n'est pas encore tranché définitivement. Pour l'UVCW, le périmètre d'activité actuel des GRD (comptage, gestion des données, etc.) doit être préservé.

La participation minimale de l'actionnariat public restera en tout état de cause majoritaire. Néanmoins, une révision du seuil décretaal sera envisagée en vue d'une **augmentation de la participation de l'actionnariat privé** en ayant pour objectif de stimuler les investissements et de promouvoir une gouvernance au service des consommateurs. »

↳ L'UVCW entend que les **dividendes** des villes et communes soient préservés, tout comme doit également être préservée la redevance de voirie, laquelle pourrait, comme sollicité par notre Association depuis longtemps, être équitablement étendue au secteur des télécoms.

L'UVCW plaide aussi pour le maintien du rendement de la rémunération équitable des associés communaux dans le secteur de l'énergie, au travers d'un cadre réglementaire stable et transparent. La méthodologie tarifaire des GRD se doit dès lors de respecter les lignes directrices adoptées par le Parlement dans le décret tarifaire et assurer un niveau et une stabilité de ce rendement.

Par ailleurs, les municipalistes demandent à la Wallonie de :

- Assurer les moyens financiers nécessaires à **la rénovation énergétique** des bâtiments communaux, pour permettre aux communes de répondre aux objectifs relatifs aux changements climatiques et réduire les coûts énergétiques dont elles ont la charge dans le cadre de leurs missions au bénéfice du citoyen.
- Améliorer **l'éclairage public** en Wallonie, afin de réduire drastiquement la consommation énergétique des communes en la matière, en modifiant l'OSP Éclairage public pour assurer une rénovation rapide et plus efficace de l'ensemble des luminaires.
- Veiller à la prolongation des **conseillers en énergie, tuteurs énergie et écopasseurs**, et à l'élargissement de ces compétences spécifiques à des communes/CPAS supplémentaires, dans le cadre de la réforme globale de la législation APE, au travers notamment du maintien des soutiens spécifiques qui leur sont destinés.

URE

« Afin de permettre l'atteinte des objectifs d'efficacité énergétique, un **Fonds pour l'efficacité énergétique** sera chargé de mettre en place un mécanisme de tiers investisseur pour les économies d'énergie **dans les secteurs publics et non marchand** (avec accent sur les écoles, les maisons de repos, les hôpitaux et les crèches) (p. 15) ».

Mobilité (p. 16)

« Les efforts seront consentis afin que la part modale de la voiture individuelle diminue, au profit des autres modes (bus, train, vélos, marche à pied) ».



Le soutien aux modes alternatifs à la voiture passe notamment par une prise en compte systématique de ces modes dans le cadre des aménagements de voiries. Les communes doivent être encouragées à travailler en ce sens, au travers notamment d'un meilleur soutien aux aménagements piétons, cyclables et en faveur des bus.

« En matière de gouvernance :

Le Gouvernement renforcera le rôle de la Société Régionale Wallonne de Transport (SRWT) comme opérateur public unique de la mobilité en Wallonie et veillera à l'inscrire dans un processus de digitalisation. Le groupe SRWT-TEC mettra en œuvre rapidement son plan de transition et sa réorganisation vers une structure juridique unique. Dans le cadre de son prochain contrat de service public, le régime des concessions sera privilégié ».



L'amélioration des transports en commun constitue un enjeu majeur pour le déploiement régional, que ce soit au niveau économique ou territorial (accessibilité des zones rurales). À cet égard, une amélioration du service et de la desserte doit être assurée et une meilleure hiérarchisation du réseau doit être mise en place. Le rôle des TEC en matière de transport de personnes à l'échelle de l'ensemble du territoire doit être réaffirmé, la desserte interurbaine n'étant qu'une des missions du groupe TEC, et le rôle des communes en la matière doit être clarifié ; le développement de service de transport par les communes, aujourd'hui complémentaire au réseau TEC, doit être assuré par l'opérateur régional, dont c'est la mission.

En outre, la mise en place de mécanismes de concertation structurée entre les pouvoirs locaux et les opérateurs de transport doit être assurée, aux fins d'amélioration de la desserte, de la vitesse commerciale des transports en commun, d'accueil des voyageurs, ainsi que d'adéquation entre la demande et l'offre de transport, dont les communes ont bien connaissance de par leur proximité avec les citoyens.

Cadre de vie et environnement (p. 17)

« En matière d'environnement, la première arme pour lutter contre les incivilités est de mieux éduquer et sensibiliser aux enjeux de notre environnement, en particulier **les jeunes générations**. Dans ce cadre, le Gouvernement entend en particulier favoriser **l'e-learning** en matière de sensibilisation à l'environnement et mieux coordonner les formations des professionnels de l'environnement ».



L'e-learning est-il le meilleur outil pour sensibiliser les jeunes à l'environnement (les jeunes qui seraient tentés d'aller sur ces plateformes ne seront-ils pas déjà des jeunes sensibilisés) ?

Ne faudrait-il pas mieux soutenir les associations pour qu'elles disposent d'une possibilité généralisée d'aller vers les jeunes en direct et de manière adéquate ?

« La **délinquance environnementale** et la propreté publique feront l'objet d'une lutte déterminée des autorités wallonnes. Le Gouvernement luttera contre le sentiment d'impunité en renforçant le mécanisme de constatation, en y affectant les recettes issues des sanctions et en développant des sanctions alternatives éducatives. (p. 17)



Le point sur la délinquance environnementale mériterait d'être plus ambitieux. C'est une réforme complète du régime juridique qui est nécessaire (C. env., art. D.138 et ss.).

Par ailleurs, **les agents constatateurs** disponibles au niveau local doivent être renforcés. Trop de communes ne disposent pas d'agents constatateurs en matière de délinquance, et, au vu des moyens du DPC, cela signifie concrètement qu'aucune politique de lutte contre la délinquance environnementale n'est menée dans ces communes. Il conviendrait de soutenir les communes via des subsides adéquats : l'aspect préventif et répressif de la lutte contre la délinquance environnementale en serait bien plus efficace.

Sur base d'expériences-pilotes menées sur la **consignation des canettes**, le Gouvernement envisagera la généralisation de ce principe à l'ensemble de la Région, en concertation avec les secteurs concernés.



Il nous semble nécessaire d'étudier les impacts du mécanisme de consignation des canettes sur la gestion des déchets (collecte, prise en charge, traitement) par les communes et les intercommunales afin de ne pas pénaliser les processus qui fonctionnent de manière performante, ni de reporter le coût de sa mise en place sur les citoyens via le coût-vérité. En effet, sans la fraction canettes (aluminium), la collecte via les sacs PMC est déficitaire. On soulignera que la Wallonie est, en matière de collecte sélective, une très bonne élève dans la classe européenne (98 % de recyclage). La marge de progression ne paraît pas valoir de mettre la collecte PMC dans une situation déficitaire.

La Wallonie s'engagera résolument dans une politique forte de prévention santé-environnement, afin de limiter au maximum les risques pour la santé humaine dus aux actions portées à l'environnement. La lutte contre les perturbateurs endocriniens fera l'objet d'une attention particulière. **L'utilisation de pesticides et de produits phytosanitaires** dans le domaine forestier, agricole, gestion des espaces verts ou utilisation privée sera réduite par la conjonction de mesures d'accompagnement et de restrictions, permettant à la Wallonie de valoriser une image de territoire d'excellence et parmi les plus sains d'Europe.



 Les gestionnaires d'espaces publics sont engagés dans un processus les menant à une obligation de « zéro phyto » pour juin 2019. Il s'agira de les soutenir pour la mener à bien et de ne pas les charger avec des mesures qui compliqueraient encore plus leur tâche. Les efforts doivent à présent se concentrer sur la diminution du recours aux pesticides par les autres catégories d'utilisateurs, et notamment au niveau agricole, selon des modalités à convenir afin de ne pas mettre en péril les opérateurs locaux.

Le **secteur de l'eau** sera rationalisé avec comme objectif:

- 1) **simplifier et diminuer les structures de gouvernance du secteur de l'eau** et, donc, réduire leur coût;
- 2) *optimiser l'efficacité des services pour permettre d'atteindre le meilleur tarif pour l'ensemble des citoyens;*
- 3) *répondre aux défis futurs tant en matière de renouvellement des infrastructures que de protection et valorisation des ressources wallonnes;*
- 4) *envisager l'externalisation de la régulation.*

 En matière **d'eau**, soulignons également les défis que sont le cadastre des infrastructures, l'entretien des égouts ou encore la poursuite de l'équipement des zones d'assainissement collectif de moins de 2.000 EH et la mise en œuvre de la gestion publique de l'assainissement autonome.

Dans le cadre de **l'assainissement des sols**, le Gouvernement veillera à renforcer l'attractivité des zones les plus touchées. Un nouvel accent sera donné en encourageant la prise en charge privée des assainissements par le développement d'incitants, tels que des conventions de gestion ou des partenariats public-privé; assurer une plus grande cohérence des dimensions environnementales et économiques, offrir un encadrement juridique adéquat **pour la gestion des terres excavées** en vue de leur traçabilité, etc. ».

 L'optimisation de la mise en œuvre du **Décret sols** doit être assurée en apportant les modifications nécessaires à l'entrée en vigueur de l'article 21 (faits générateurs). La gestion des terres excavées doit être mise en place en concertation avec tous les acteurs concernés, sans pour autant freiner l'adoption d'une filière de gestion spécifique pour les terres de voiries. La compétence des communes en matière urbanistique sur les terrains nécessitant un assainissement doit être maintenue.

« Déchets

En matière de déchets, le curseur sera placé sur le respect **du principe du pollueur-payeur et du coût-vérité**. Sa mise en œuvre sera évaluée et mènera le cas échéant aux adaptations nécessaires.

L'accent sera notamment mis sur la **lutte pour la propreté publique**, en développant et en élargissant le partenariat

existant avec les secteurs et les entreprises, notamment via la cellule BeWapp.

La fiscalité relative à l'impact des déchets sur l'environnement sera revue, en ciblant davantage, via les compétences régionales, les produits les moins recyclables.

La **séparation des déchets organiques du flux résiduel** sera généralisée, tout en laissant le choix de la méthode de collecte. Par ailleurs, leur utilisation vers les sols (compostage, biométhanisation) sera favorisée.

Le Gouvernement renforcera sa stratégie régionale des outils de traitement des déchets ménagers et industriels banals par une stricte adaptation des capacités aux besoins. Le recyclage et l'économie circulaire des ressources seront privilégiés. Dans le même ordre d'idée, le Gouvernement soutiendra les initiatives visant à la réutilisation des déchets. Une transparence des coûts sera établie dans la gestion des outils de traitement, selon un canevas précis, permettant la comparaison des performances et des coûts.

L'installation d'un opérateur de recyclage des films plastiques (agricoles et autres: industriels et/ou ménagers) sera favorisée en Wallonie: pour dégager un gisement, toutes les possibilités offertes par les obligations de reprises et obligations de tri seront utilisées pour favoriser son éclosion.

Le rôle des recyparcs sera renforcé et leur accessibilité en soirée et week-end sera développée. Ils seront rendus accessibles quel que soit son lieu de résidence.

Un équilibre devra être maintenu entre les acteurs de droit public et de droit privé actifs dans les déchets ménagers et déchets industriels. Des règles d'encadrement permettront de garantir une concurrence loyale sans pour autant freiner les initiatives. Une transparence des données sera exigée, dans un encadrement administratif garantissant la confidentialité des données commerciales ».

 En matière de **déchets**, l'UVCW a toujours plaidé pour la **maîtrise publique** de la politique des déchets ménagers. Les intercommunales de déchets mènent une gestion efficace des déchets ménagers tout en maîtrisant le coût-vérité par une stabilité des flux et en assumant leurs obligations de service public en bonne cohérence avec les missions de maintien de l'ordre public dévolues aux autorités communales. En matière d'infrastructures de déchets, nous insistons sur la nécessité d'encourager et de maintenir le principe de proximité et d'autosuffisance, d'une importance fondamentale tant sur le plan environnemental que sur le plan économique.

Par ailleurs, l'UVCW demande aussi:

- d'abandonner les mécanismes de sanction improductifs tels que celui lié à l'absence de distribution des sacs prépayés ou le prélèvement sanction et préférer une logique d'accompagnement comme pour le coût-vérité;
- de prévoir également une meilleure concertation des communes sur les nouvelles obligations du service minimum.



Il convient de rappeler l'importance du **chantier de la dématérialisation** des procédures permis d'environnement, permis unique et, plus tard, permis d'urbanisme. Au vu des délais de rigueur et de l'augmentation constante des documents à joindre aux demandes, la dématérialisation des procédures est une absolue nécessité. Elle devra être menée non seulement en faveur des citoyens mais également en faveur des communes, ce qui suppose que ces dernières soient dotées par la Région des moyens nécessaires à la conduite des procédures sur support informatique.

Aménagement du territoire (p. 18)

« Principes

En matière d'aménagement du territoire, le Gouvernement assurera le respect des objectifs de **simplification administrative, de soutien au développement économique et de lutte contre l'étalement urbain** prévus par le Code de développement territorial.

Dans le cadre de la reconversion des sites à réaménager, le Gouvernement encouragera la constitution de **partenariats public-privé** afin de faciliter la réalisation rapide des projets, en particulier économiques ou de logement, tout en assurant leur qualité.

La future Stratégie de Développement Territoriale sera axée sur le développement économique et durable, notamment en offrant des espaces suffisants pour le développement des entreprises et **veillera à limiter l'urbanisation des terres** ».



En ce qui concerne le CoDT, il reste très important de procéder à une **évaluation** de la nouvelle réglementation et d'y apporter rapidement des correctifs qui apparaissent déjà comme indispensables. Des outils d'aide à la conception des nouveaux outils planologiques sont également attendus.

À noter aussi que les municipalistes demandent à la Région :

- d'être à l'écoute des pouvoirs locaux dans l'élaboration du SDT (ex-SDER).
- en matière de dynamiques commerciales, de donner un appui majeur et rapide aux centres-villes en difficulté.
- de mettre en place une véritable politique urbaine wallonne assortie de moyens efficaces.

« Permis unique

Le dispositif des **permis d'implantation commerciale (et permis intégrés)** sera fusionné avec le dispositif des **permis uniques**.

7.2. Vitaliser les centres urbains (p. 18)

La Wallonie mettra en œuvre des politiques publiques de soutien adaptées à celles-ci **dans certains domaines-clés tels que la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté, la verdurisation des centres-villes afin de les faire respirer (par ex. installation et entretien d'espaces verts), le désengorgement**

automobile (création de parkings de délestages aux abords des villes), le renforcement de l'intermodalité ainsi que la revitalisation des centres urbains.

Enfin, la Politique de la Ville nécessite une approche transversale en matière d'aménagement du territoire, de commerce, de mobilité, de logement, etc. Cela nécessitera, d'une part, le **décloisonnement des politiques publiques et la fin des décisions isolées et, d'autre part, une simplification administrative.**

La création de quartiers nouveaux, notamment sur des anciennes friches industrielles, sera encouragée par un régime fiscal attractif ainsi que par un support spécifique. L'intégration de la gestion des flux résiduels (chaleur, déchets, compost, etc.) et de zones nourricières (potagers collectifs, zones vertes fruitières, etc.) y sera également encouragée.

Les **mécanismes de rénovation urbaine et, surtout, de revitalisation urbaine** seront rapprochés des outils d'aménagement du territoire, évalués et repensés pour faciliter la vitalisation plus rapide et plus efficace des zones bâties, meilleur remède contre l'étalement urbain ».



La mise en place **d'une politique de la ville** permettant le déploiement urbain à l'échelle wallonne et internationale nous semble nécessaire. Cette politique transversale doit être axée sur les caractéristiques endogènes et exogènes (relations villes-campagnes) de celle-ci et permettre de répondre aux volontés locales de déploiement. Une telle politique se doit d'être soutenue par la Région, au regard des effets économiques, sociaux et environnementaux qu'elle emporte sur l'ensemble de la dynamique régionale. Les moyens dévolus à la rénovation et à la revitalisation urbaine doivent par ailleurs être amplifiés afin d'accélérer le déploiement urbain wallon et la réhabilitation des espaces centraux dans nos villes.

L'UVCW rappelle également l'importance de la poursuite de la **politique des grandes villes** et exhorte le Gouvernement wallon à assurer son financement adéquat, permettant de soutenir initiatives et projets d'investissement visant à augmenter l'attractivité des villes et à améliorer la cohésion sociale.

Patrimoine

« 7.3. Valoriser le patrimoine »

La valorisation et la préservation du patrimoine wallon contribuent au rayonnement de la Wallonie et participent à l'essor des secteurs économiques, culturels, éducatifs et touristiques.

Le Gouvernement entend dès lors, d'ici 2019 :

- mettre en place une structure unique rationalisée - l'Agence wallonne du patrimoine -, pour harmoniser les pratiques et rapprocher le patrimoine du citoyen ;
- finaliser le Code wallon du patrimoine pour optimiser, simplifier et raccourcir les procédures, en l'articulant parfaitement avec le Code du développement territorial ;
- faire aboutir l'Alliance Patrimoine-Emploi dans toutes ses composantes techniques, fiscales, économiques et de formation en concertation avec les acteurs du secteur ;
- poursuivre le soutien à la restauration des biens classés et programmer les interventions sur le patrimoine majeur au travers des accords-cadres. »

 Les pouvoirs locaux doivent, dans le cadre des réformes en cours, pouvoir conserver la compétence qui est la leur en matière de permis d'urbanisme sur les biens classés.

Ruralité

« 7.4. Préserver la nature et la ruralité (p. 19) »

La ruralité concerne près de 80 % du territoire wallon et 40 % des habitants. Il s'agit d'un enjeu important pour la Région. **La disponibilité de services, et en particulier de services publics** (numérique et technologies mobiles, poste, sécurité et incendie, soins de santé, mobilité, services publics décentralisés, insertion socio-professionnelle, etc.), sur l'entièreté du territoire sera une préoccupation constante des autorités publiques. **Ainsi, le Gouvernement simplifiera les procédures permettant aux communes de se lancer dans des opérations de développement rural et aura une attention particulière pour les projets supra-communaux.** Par ailleurs, il veillera à prendre en compte l'impact de la mise en œuvre de toute nouvelle législation sur les territoires ruraux. Enfin, **les opérateurs de téléphonie mobile et de connexions à haut débit auront pour obligation de supprimer toutes zones blanches en territoires ruraux.**

 L'UVCW souligne l'attention portée par la DPR aux **communes rurales**. L'amplification de la mise en œuvre des PCDR au travers d'une simplification des procédures liées aux opérations de développement rural est positivement soulignée. Une attention particulière aux budgets dévolus au développement rural doit être assurée. Les garanties souhaitées en termes d'équipement de téléphonie mobile et de connexions à haut débit en zone rurale répondent aux attentes de notre Association.

La nature et la biodiversité contribuent à notre qualité de vie et offrent de nombreux « services collectifs » et des ressources qui doivent rester accessibles à chacun. C'est pourquoi, le Gouvernement wallon s'engage à ce que la nature soit partout pour tous, à augmenter les lieux propices à la biodiversité (réserves naturelles, projets LIFE, etc.), **mettre en œuvre les mesures agro-environnementales, amplifier la lutte contre les espèces invasives, végétales ou animales.**

La forêt doit être gérée dans une optique de durabilité et de satisfaction des besoins de la société telle que prévue dans le Code forestier en termes de multifonctionnalité en veillant au rôle économique de la filière bois, **en assurant la ressource « bois »** à court, moyen et long termes et en prenant des mesures en vue de restaurer l'équilibre feuillus-résineux.

Une attention toute particulière sera apportée aux essences fragilisées, tout spécialement le Douglas et le frêne.

Le Gouvernement veillera à promouvoir l'adaptation de la forêt aux changements climatiques et à **intégrer la biodiversité à travers la mise en œuvre des pratiques sylvicoles qui lui sont favorables** ».



 Le développement de la **filière bois** est une nécessité pour le développement régional et représente une réelle opportunité. La Région doit en outre se doter des moyens nécessaires pour assurer le maintien de la certification forestière des communes. Une attention particulière sur l'équilibre forêt-gibier doit par ailleurs être soutenue.

L'UVCW rappelle qu'en matière de gestion des forêts publiques, l'appui du DNF doit être assuré auprès des communes. La pénurie d'agents et la diversification de leurs activités ne permettent aujourd'hui plus au DNF de remplir ses missions au bénéfice des communes et cette situation doit évoluer afin que les missions dévolues au DNF, reprises au sein du Code forestier, puissent à tout le moins être réalisées. De même, le renforcement du DNF permettra d'assurer le maintien de la certification PEFC des forêts publiques, certification qui doit par ailleurs être promue en Wallonie.



Pouvoirs locaux

« 7.5. Renforcer l'action et la participation de proximité : des communes efficaces et partenaires »

Pouvoir public de référence pour le citoyen, la commune est une cheville ouvrière de l'action publique. Par sa proximité, par ses missions de base (salubrité, sécurité, état civil, action sociale), elle est le visage local du contrat social qui lie les Wallons.

Initiant près de la moitié des investissements publics, les pouvoirs locaux sont aussi un acteur économique de poids, employeur sur son territoire et catalyseur de l'initiative sociale, associative et productive.



L'UVCW rappelle ses revendications essentielles en termes de **financement des pouvoirs locaux**.

Ainsi, dans notre memorandum, rappelons-nous que la Région doit :

- S'abstenir de tout transfert de charges, et garantir la stricte neutralité budgétaire de toutes ses décisions tant de manière globale pour l'ensemble des pouvoirs locaux membres que de manière individuelle, pouvoir local par pouvoir local.
- Maintenir l'indexation du Fonds des communes selon le mécanisme « inflation + 1 % » ; la simple indexation ne permettant pas, loin s'en faut, de compenser l'accroissement des coûts de personnel liés aux évolutions barémiques et à la charge de pensions, sous peine de faire courir d'importants risques, tant aux emplois publics qu'à la continuité du service public.
- Financer un plan massif d'investissements locaux permettant d'assurer la rénovation des infrastructures en faveur d'un développement durable (rénovation énergétique des bâtiments communaux, rénovation des logements sociaux, investissements de voiries favorisant les transports en commun et les modes doux, etc.).
- Maintenir des financements adéquats sur des thématiques majeures (cohésion sociale, énergie, logement, mobilité, services publics...).
- Assurer la poursuite du financement et de la mise en œuvre des projets locaux en cours.
- Poursuivre la généralisation de la technique des Fonds d'investissements avec droit de tirage, cette généralisation ne devant pas mener à une diminution de la part de financement régional.

Par ailleurs, en ce qui concerne les taxes locales, l'UVCW participera à la réflexion du Gouvernement sur une rationalisation de celles-ci, tout en plaidant pour le maintien des rentrées fiscales et la juste contribution de tous les secteurs économiques au service public local.

L'UVCW rappelle aussi que la redevance de voirie répond à cette juste contribution et compense quelque peu la perte des dividendes énergie. Elle est donc essentielle pour les communes.

Les relations avec les pouvoirs locaux dans une logique de contractualisation et de planification, qui laissera place à davantage de responsabilisation dans le chef des gestionnaires locaux.



Dans ce cadre, la Région continuera à soutenir le PST.

Partant d'un contexte budgétaire serré, la Wallonie **doit rationaliser** ses structures publiques, réduire ses dépenses de fonctionnement tout en ne reportant pas l'effort sur les citoyens. **Cette logique doit également s'appliquer au niveau local**. Tout en étant soucieux du respect du principe d'autonomie communale, le Gouvernement entend guider, accompagner et contrôler les communes sur lesquelles il exerce sa tutelle.

La tutelle exercée par la Région sur les pouvoirs locaux doit être renforcée là où des manquements à la gouvernance et au respect de dispositions légales ont été constatés. Cela suppose des modifications décrétales pour permettre à la tutelle **d'intervenir en amont et en aval**. Les mécanismes de tutelle obligatoire seront revus pour se limiter aux **actes potentiellement les plus à risque (y compris les prises de participations et restructurations des intercommunales et de leurs filiales)**.

De même, les communes seront invitées :

- à se concentrer sur l'essentiel dans les différents documents stratégiques *qu'elles sont amenées à remettre*, **en mettant systématiquement l'accent sur l'accomplissement des missions de base, du respect des trajectoires budgétaires et du principe de subsidiarité par lequel la commune démontre que c'est à défaut d'acteur associatif ou commercial disponible qu'elle exerce une mission d'opérateur**.

Le rapport de confiance avec les citoyens sera renforcé par :

- une **obligation accrue de transparence des décisions communales**,
- par la mise en place **de médiateurs communaux**
- **et par la cogestion de budgets significatifs avec une participation citoyenne**.





Il n'est pas de niveau de pouvoir où l'administration comme les décideurs politiques et les organes de décision (publicité des conseils communaux) sont les plus proches et les plus accessibles du citoyen, de sorte que le recours à un corps de **médiateurs**, ou à tout le moins l'obligation d'y recourir, ne nous semble pas apparaître comme une nécessité. Il convient de laisser l'autonomie aux communes dans ce cadre.

Concernant le soutien aux métiers de base, la Wallonie se fixera comme objectif commun avec chaque commune :

- de lui permettre **d'atteindre des standards élevés et chiffrés en termes de propreté publique** (par une politique faite de prévention **et de sanctions**),
- de **service administratif aux citoyens** (formulaires en ligne, sites internet performants, guichets administratifs virtuels, réduction des délais de délivrance des documents)
- et de **sécurité, notamment routière**.

Enfin, une attention particulière sera réservée aux villes et communes développant une **politique active d'attractivité** de leur territoire, que ce soit vis-à-vis de leurs citoyens, des touristes, de ceux qui souhaitent ouvrir un commerce, d'y investir.

Les **normes comptables et budgétaires devront être simplifiées**, notamment **pour sortir du mécanisme d'annualité des investissements, néfaste à l'investissement public local**.

Aller vers une comptabilité analytique permettra notamment au PST de se déployer car il est important de savoir quel projet peut être investi à tout moment de la mandature locale.

Afin d'opérer un maximum **de synergies** pour un service de qualité au moins égale pour le citoyen, les communes seront incitées à opérer des fusions internes comme externes. Ainsi, la **création de services communs de support** (GRH, Informatique, assurances, marchés publics...) sera requise entre **communes, CPAS et régions communales**. Le **rapprochement entre les services de l'administration communale et ceux des CPAS sera facilité sur base volontaire**, tout en conservant **la pleine autonomie des comités d'attribution**.

L'UVCW et la Fédération des CPAS travailleront avec la Wallonie pour proposer des formules efficaces de **synergie** entre commune et CPAS.

Par ailleurs, les municipalistes demandent à la Wallonie de :

- **Défendre les intérêts des CPAS au niveau fédéral**, notamment par le biais du comité de concertation, et ce, sur les dossiers fédéraux cruciaux pour les CPAS (exclusions du chômage, secret professionnel...).
- Mieux soutenir les CPAS dans leurs différentes missions (e. a. services d'**insertion sociale**, services **énergétique**, services de **médiation de dettes**...).



- Vu les inacceptables transferts de charges vers les pouvoirs locaux, augmenter la dotation régionale au **Fonds spécial de l'aide sociale** afin de réduire les inégalités grandissantes.
- Dans l'intérêt de ses missions et de ses bénéficiaires, maintenir **l'autonomie fonctionnelle** du CPAS dans le respect de son huis clos.
- Dans un esprit de simplification administrative, continuer à alléger et améliorer l'inspection et la tutelle sur les CPAS.

Parallèlement, les **fusions de communes sur base volontaire** seront encouragées tant par des incitants financiers et réglementaires que par un support administratif et technique.

Concernant les **Organismes supra-locaux**, le screening opéré suite à l'affaire Publifin doit permettre une rationalisation des structures inutiles (à supprimer) redondantes (à intégrer) et inefficaces (à mettre sous monitoring rapproché).

Quant aux **intercommunales**, particulièrement celles actives dans des secteurs économiques, industriels et financiers :

- le **mécanisme de contrôle régional via le système des délégués au Gouvernement** sera mis en place sans tarder;
- le cadre législatif sera renforcé de telle manière que le **contrôle des conseils communaux** sur toutes les décisions stratégiques des intercommunales et de l'ensemble de leurs filiales soit réellement effectif.

Relativement aux **intercommunales**, l'UVCW partage également cette approche mais a fait des recommandations quant aux modalités de mise en œuvre de ces mécanismes, afin de les rendre efficaces et effectifs (cf. nos avis en annexe). En ce qui concerne la présence d'un commissaire du Gouvernement dans les intercommunales, il est souhaitable que la juste contrepartie de cette mesure réside dans un allègement significatif de la tutelle.

Comme elle l'a déjà souligné avec force, l'UVCW rappelle la nécessité de recréer un lien de contrôle effectif entre les communes et leurs intercommunales, en améliorant la cohérence du mode de gouvernance de ces dernières et en levant les freins à l'exercice effectif de la manière dont les intercommunales assument des missions pour le compte des communes.

Les projets locaux **de cohésion sociale** seront déterminés après l'avis d'un jury citoyen ».



Die Erklärung zur Regionalpolitik (ERP) und die lokalen Behörden



Zusammenfassung

Wie bei jeder Einsetzung einer neuen Regionalregierung hat der Wallonische Städte- und Gemeindeverband die Erklärung zur Regionalpolitik (ERP) in Bezug auf die Anfragen und Forderungen der Gemeinden unter die Lupe genommen.

Die regionalen Prioritäten

Die erklärten regionalen Prioritäten sind folgende:

- Die Beschäftigung
- Das wallonische Wirtschaftsgefüge, insbesondere seine KME
- Die Aus- und Weiterbildung
- Die Realisierung von kofinanzierten europäischen Projekten
- Die Herausforderungen des Klimawandels und der nachhaltigen Entwicklung
- Das Wohnungswesen

Die Forderungen der Gemeinden

Der Wallonische Städte- und Gemeindeverband hat der wallonischen Regierung die Forderungen der Gemeinden mitgeteilt (indem er die Minister und deren Kabinette direkt getroffen hat) und fordert die wallonische Regierung zu folgendem auf:

- **von jeglicher Übertragung weiterer Lasten absehen und die strikte budgetäre Neutralität sämtlicher Entscheidungen der Regierung garantieren, sowohl auf globaler Ebene für alle angeschlossenen lokalen Behörden (Gemeinden, ÖSHZ, Wohnungsbaugesellschaften öffentlichen Rechts, Interkommunalen, Polizeizonen, Hilfeleistungszonen) als auch auf individueller Ebene, lokale Behörde für lokale Behörde.**
- die **Indexierung des Gemeindefonds** gemäß dem Mechanismus „**Inflation + 1%**“ beibehalten; Der Verband dankt der wallonischen Regierung dafür, diese in diesem Jahr beibehalten zu haben. Nun geht es darum, dies langfristig zu garantieren;
- die **Reform der LBA** zum Abschluss bringen (ganz wesentliche Akte, da sie etwa 32.000 Bedienstete in den lokalen Behörden der Wallonie betrifft): die strikte Einhaltung der **budgetären Neutralität** auf makro- und mikro-ökonomischer Ebene gewährleisten, angesichts des Wertes der LBA-Subsidien einerseits, sowie des Wertes der Beitragsermäßigungen und ihrer Verteilung andererseits.
- einen **massiven lokalen Investitionsplan finanzieren, der es ermöglicht, die Erneuerung der Infrastrukturen zugunsten einer nachhaltigen Entwicklung zu sichern** (energetische Renovierung der kommunalen Gebäude,

Renovierung der Sozialwohnungen, Investitionen in den Bau von Straßen, welche die öffentlichen Verkehrsmittel und die sanfte Mobilität begünstigen, usw.).

- **angepasste Finanzierungen beibehalten und die Einnahmen stabilisieren (Gemeindesteuern, Straßengebühren, ...)** und die allgemeine Anwendung des Mechanismus des Investitionsfonds mit Ziehungsrecht fortführen.
- die **Interessen der Städte und Gemeinden sowie der ÖSHZ auf föderaler Ebene verteidigen**, insbesondere mittels des Konzertierungsausschusses, und dies in Bezug auf die entscheidenden föderalen Akten wie die Pensionen, die Feuerwehren und die Polizei/Sicherheit, den Ausschluss von Arbeitslosen, das Berufsgeheimnis, ...
- die ÖSHZ bei ihren verschiedenen Aufgaben unterstützen. Angesichts der bedeutenden Lastenübertragungen hin zu den lokalen Behörden, die regionale Dotation zum **Sonderfonds für Sozialhilfe** erhöhen, um die wachsenden Ungleichheiten zu reduzieren.
- im Interesse ihrer Aufgaben und ihrer Begünstigten, die **funktionale Autonomie** der ÖSHZ beibehalten, unter Berücksichtigung der Schweigepflicht.
- die Synergien zwischen Gemeinden und ÖSHZ verstärken, die Zusammenlegung der unterstützenden Dienste zwischen Gemeinden und ÖSHZ fortführen.

Im Hinblick auf die deutschsprachigen Gemeinden möchten wir den Passus aus der ERP hervorheben, der die folgende Verpflichtung beinhaltet:

„Die Regierung wird den Dialog mit der Deutschsprachigen Gemeinschaft vertiefen. In diesem Rahmen wird die Übertragung der Kompetenzen in den Bereichen **Wohnungswesen, Raumordnung und Energie** an die Deutschsprachige Gemeinschaft in die Wege geleitet.“

Der Wallonische Städte- und Gemeindeverband unterstützt die Forderung der 9 deutschsprachigen Gemeinden, dass die Provinz Lüttich (mit Ausnahme des Gouverneurs) nicht mehr in der Deutschsprachigen Gemeinschaft zuständig ist.

Andere interessante Punkte in der ERP :

- die Reform der Provinzen
- das Wohnungswesen
- hin zu einer wallonischen Steuerverwaltung
- Die Herausforderungen des Klimawandels
- Der Wunsch, langfristig über einen einzigen Netzbetreiber für Strom und Gas zu verfügen
- ...